

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETAIRE GENERAL

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA

B.P :1804 Garoua



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

GAROUA REGIONAL HOSPITAL CENTER

P.O BOX 1804 Garoua

**DÉCISION N° 2025/002/D/MINSANTE/SG/CHRG/2025 portant attribution de la lettre commande
objet de l'avis de la demande de cotation N°002/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 du 28/03/2025 POUR
LE SERVICE DE GARDIENNAGE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE GAROUA**

LE DIRECTEUR DU CHR DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu le décret n°2022/013 du 07 janvier 2022, portant création, organisation et fonctionnements des centres hospitaliers régionaux ;
- Vu le décret n° 2022/5689/PM du 26 juillet 2022 portant nomination du Dr. INNA RAKYA, Directeur du Centre Hospitalier Régional de Garoua ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés
- Vu l'arrêté n° 113/A/MINMAP du 24 Mai 2022 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du centre hospitalier Régional de Garoua ;

Vu la décision n°0000458/CAB/MINMAP du 7 septembre 2022 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des centres hospitaliers régionaux ;

• Vu la décision N° 2024/001/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/2024 Constatant la composition de la commission de passation des marchés publics placée auprès du Centre Hospitalier Régional de Garoua ;

Vu la Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu les normes en vigueur ;

**Considérant LE DOSSIER DE LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU
28/03/2025 POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA**

DÉCIDE :

Article 1er : La lettre commande objet de l'avis de la demande de cotation N°002/DC/MINSANTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 du _28/03/2025_ pour le service de gardiennage du Centre Hospitalier Régional de Garoua, est attribué à PANTHERE SECURITY SARL, BP : 15262 DOUALA, TEL. 233 43 90 69, pour un montant de Quinze millions sept cent quarante un mille (15 741 000) Francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution de Huit (08) mois.

Article 2 : Ladite entreprise est priée de passer à la direction du CHR de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-



Le Directeur

Dr. Inna Rakya
Directeur du Centre Hospitalier
Régional de Garoua

AMPLIATIONS :

- MINSANTE
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETAIRE GENERAL

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GAROUA

B.P :1804 Garoua



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARY GENERAL'S OFFICE

GAROUA REGIONAL HOSPITAL CENTER

P.O BOX 1804 Garoua

COMMUNIQUE N° 2025/DC/2025/C/MINSAUTE/SG/CHRG/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'AVIS DE LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MINSAUTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 DU _28/03/2025_ POUR LE SERVICE DE GARDIENNAGE DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE GAROUA.

**LA DIRECTRICE DU CHR DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,
COMMUNIQUE**

Par décision N° 2025/DC/2025/C/MINSAUTE/SG/CHRG, la lettre commande objet de l'avis de la demande de cotation N°002/DC/MINSAUTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025 du _28/03/2025_ pour le service de gardiennage du Centre Hospitalier Régional de Garoua est attribué selon les détails ci-après :

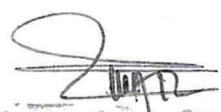
N°	Numéro de l'avis de consultation	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°002/DCE/MINSAUTE/SG/CHRG/D/CIPM/SPI/2025	PANTHERE SECURITY SARL, BP: 15262 DOUALA, TEL. 233 43 90 69	15 741 000	Huit (08) mois.

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer à la direction du centre Hospitalier Régional de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la Décision ci-dessus citée pour les modalités d'établissement de la lettre commande y afférente.

Garoua, le 02 MAI 2025

Le Directeur




Dr. Inna Rakya
Directeur du Centre Hospitalier
Régional de Garoua

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.

